

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOYAGE DE VIAJES TAURO SL

01. Informations précontractuelles

1. LE VOYAGEUR certifie qu'avant d'être lié par le présent contrat de voyage à forfait, il a été informé de toutes les caractéristiques du voyage à forfait.

de toutes les caractéristiques du voyage à forfait qu'il contracte désormais au moyen de la documentation informative envoyée par

l'ORGANISATEUR, ainsi qu'au moyen des informations de réservation que confirmera le présent contrat de voyage à forfait.

pour procéder à la confirmation. De même, il garantit avoir reçu le formulaire type de renseignements pour les contrats de voyages à forfait.

pour les contrats de voyages à forfait. LE VOYAGEUR déclare avoir connaissance des caractéristiques et des risques éventuels auxquels il dans le(s) pays de destination.

2. Les informations sont également disponibles sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

(www.exteriores.gob.es)

3. Les prix sont calculés à la date de publication de la brochure du voyage à forfait et incluent toutes les taxes applicables, majorées des éventuels suppléments, commissions et frais qui pourraient être ajoutés.

Le prix total de ce forfait a été calculé sur la base des taux de change, des tarifs de transport, des frais de carburant, des taxes et frais applicables à la date de publication du programme ou des conditions ultérieures publiées sous forme imprimée.

Ces prix pourront toutefois être augmentés jusqu'à 20 jours maximum avant le départ, selon les modalités précisées dans les Conditions Générales.

fixée dans les Conditions Générales. LE VOYAGEUR réglera les sommes restant dues par le mode de paiement décrit dans la confirmation de réservation.

De même, LE VOYAGEUR aura droit à une réduction du prix en cas de variation

en sa faveur à ces concepts. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR pourra déduire du remboursement les frais administratifs réels de son traitement.

4. En ce qui concerne les excursions facultatives non contractées à l'origine, elles ne font pas partie du forfait et sont régies par leurs propres termes et conditions.

L'ORGANISATEUR ne garantit pas jusqu'au moment de sa souscription leur éventuelle réalisation.

5. LE VOYAGEUR doit obtenir les documents nécessaires pour effectuer le voyage, y compris les passeports et visas ainsi que ceux liés aux formalités sanitaires.

Tout dommage pouvant résulter de l'absence de cette documentation sera à la charge du

Le voyageur, sera responsable de tous les dommages résultant de l'absence de ces documents, et notamment des frais occasionnés par l'interruption du voyage et son éventuel rapatriement.

6. Si l'ORGANISATEUR accepte la demande du voyageur de traiter les visas nécessaires pour l'une des destinations incluses dans l'itinéraire, l'ORGANISATEUR peut exiger du voyageur qu'il

l'itinéraire, l'ORGANISATEUR pourra exiger le paiement des frais de visa, ainsi que les frais de gestion des démarches à effectuer auprès des autorités diplomatiques ou consulaires.

la représentation diplomatique ou consulaire correspondante.

7. LE VOYAGEUR peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et dans ce cas, L'ORGANISATEUR peut exiger du voyageur qu'il paie une pénalité appropriée et justifiable, qui sera indiquée dans les Conditions Générales.

Peut lui imposer une pénalité appropriée et justifiable, qui sera indiquée aux Conditions Particulières.

Conditions particulières. Toutefois, si des circonstances inévitables et extraordinaires surviennent à destination ou à proximité immédiate et affectent de manière significative l'exécution du voyage ou le transport des passagers jusqu'à la destination. Le passager peut résilier le contrat avant son début sans pénalité et avec droit au remboursement de tous les paiements effectués au titre du voyage.

8. Ces remboursements ou remboursements seront effectués au VOYAGEUR, déduction faite de la pénalité correspondante, dans un délai ne dépassant pas 14 jours calendaires après la résiliation du contrat de voyage à forfait.

Conclusion du contrat de voyage :

Lors de la réservation (par écrit, oralement ou par téléphone), le client propose au tour opérateur Viajes Tauro SL, la conclusion contraignante d'un contrat de voyage. La réservation effectuée par la personne inscrite inclut également tous les autres participants mentionnés dans l'inscription, et la personne inscrite assume la responsabilité de ses obligations contractuelles comme elle le fait pour ses propres obligations. Le contrat a force de loi lorsque le voyageur l'accepte. L'acceptation ne nécessite aucune modalité particulière. Au moment ou immédiatement après la conclusion du contrat, le voyageur délivrera une confirmation de voyage au client. Si le contenu de la confirmation de réservation diffère du contenu de l'enregistrement de la réservation, ce fait doit être traité comme une nouvelle offre de Viajes Tauro SL, qui sera contraignant pour Viajes Tauro SL pour une durée de 10 jours. Un contrat basé sur une telle offre modifiée n'entrera en vigueur qu'à la condition que le voyageur déclare son acceptation de cette offre dans le délai mentionné ci-dessus. L'acceptation peut également se faire par un règlement intégral, le versement d'un acompte ou par le début du voyage.

02. Tarifs et modalités de paiement :

Pour les clients résidant légalement dans l'UE, les conditions suivantes s'appliquent : Pour protéger les sommes payées par les clients, le voyageur a souscrit une assurance contre l'insolvabilité auprès de la compagnie d'assurance espagnole Markel Insurance SE, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1, Planta 35, 28020 de Madrid .

Les prix et conditions de paiement convenus lors de la conclusion du contrat s'appliquent. Les prestations particulières (chambres individuelles, excursions, prolongation du séjour) ne seront prises en compte que si elles sont réservées lors de l'inscription et expressément confirmées par écrit. Lors de l'inscription, le participant doit payer un acompte de 10 %, mais pas plus de 250 euros par personne, si aucune autre condition n'a été convenue avec le client. Les frais qui ne concernent pas le prix du voyage, tels que les frais de visa, les primes d'assurance, etc., doivent être payés en supplément et lors de l'inscription. Le solde est dû au plus tard 28 jours avant le début du voyage ou lors de la remise des documents de voyage. Si les documents de voyage doivent être envoyés par courrier express en raison d'un retard de paiement, Viajes Tauro SL se réserve le droit de facturer ces frais supplémentaires. En règle générale, les documents de voyage ne sont pas envoyés avant le paiement total (réception du paiement chez Viajes Tauro SL a été réglé).

Si le VOYAGEUR ne respecte pas l'échéancier de paiement, l'ORGANISATEUR pourra résilier le contrat et appliquer la pénalité prévue à l'article 4.

03. Prestations, changements de prestations :

Les prestations contractuelles résultent de la description des prestations, de la brochure ainsi que des informations figurant dans la confirmation de voyage. D'autres dispositions prises oralement ou des réglementations supplémentaires nécessitent une forme écrite. Modifications ou écarts des prestations de voyage convenues par contrat, qui sont jugés nécessaires après la conclusion du contrat et qui ne sont pas effectués contrairement à la bonne foi de Viajes Tauro SL, ne sont autorisés que s'ils ne sont pas substantiels et ne limitent pas les caractéristiques globales du voyage réservé. Cela n'affecte pas les droits à la garantie si les services modifiés s'avèrent incomplets ou défectueux. Les Viajes Tauro SL informera immédiatement le client de toute modification des services. Si nécessaire, le client se verra proposer une nouvelle réservation gratuite ou une annulation gratuite du voyage. Voyages Tauro se réserve le droit de modifier les prix annoncés qui ont été confirmés lors de la réservation, en cas d'augmentation des frais de transport ou de frais pour certains services tels que les frais de port ou d'aéroport ou de modification des taux de change applicables au voyage concerné. . Voyages Tauro SL modifiera les prix dans la mesure où cette

augmentation a un effet sur le prix du voyage par personne ou par siège, incl. des précisions pour le calcul du prix, à condition qu'il s'écoule plus de 4 mois entre la conclusion du contrat et la date de voyage convenue. En cas de modification ultérieure du prix du voyage ou des prestations de voyage essentielles, le voyageur doit en informer le client sans délai, mais au plus tard 20 jours avant le départ. Passé ce délai, aucune augmentation de prix ne sera autorisée. Si les prix augmentent de plus de 8 %, le voyageur aura le droit de résilier le contrat de voyage ou de réclamer un voyage de substitution équivalent. Le voyageur doit faire valoir ces droits auprès du voyageur immédiatement après que ce dernier lui ait expliqué l'augmentation du prix.

Dans le cas où LE VOYAGEUR choisit de résilier le contrat sans pénalité ou n'accepte pas le voyage à forfait de substitution proposé, L'ORGANISATEUR remboursera tous les paiements effectués pour le voyage, dans un délai n'excédant pas quatorze jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat. .

04. Annulation ou modification de réservation par le client :

Avant le début du voyage, chaque voyageur peut annuler son voyage à tout moment. Afin d'éviter tout malentendu, il est recommandé de notifier la résiliation par écrit en indiquant le numéro de contrat sur un support de données permanent. En cas d'annulation par le voyageur, Viajes Tauro SL aura le droit d'exiger une compensation adéquate en tenant compte des dépenses habituellement économisées ainsi que du bénéfice habituellement possible résultant de toute autre utilisation des services de voyage. Nous sommes en droit de réclamer des frais d'annulation sous la forme d'un forfait d'annulation (si la réservation n'est pas transférée à une autre personne) qui est calculé, comme décrit ci-dessous, sous la forme d'un pourcentage du prix du voyage pour la personne qui annule. Si un voyage est annulé

- a) Minimum 10% du montant total jusqu'à 61 jours avant l'arrivée, maximum 50 euros par personne au maximum.
- b) 20% du montant total du 60ème au 41ème jour avant l'arrivée.
- c) 30% du montant total du 40ème au 31ème jour avant l'arrivée.
- d) 40% du montant total du 30ème au 21ème jour avant l'arrivée.
- e) 50% du montant total du 20ème au 14ème jour avant l'arrivée.
- f) 70% du montant total du 13ème au 8ème jour avant l'arrivée.
- g) 80% du montant total du 7ème au 1er jour avant l'arrivée.
- h) 100% du montant total le jour de l'arrivée.

En cas d'annulation, le voyageur est tenu de restituer tous les documents de voyage, bons et autres billets qui lui ont été remis. Si les billets d'avion, les billets de voyage ou les billets similaires ne sont pas restitués, Viajes Tauro SL aura le droit de facturer l'intégralité des frais de voyage. Le client a le droit de prouver qu'il n'y a pas eu de frais ou seulement un montant inférieur à ceux demandés au point 04 sous forme de forfait pour Viajes. Tauro SL. De la même manière Viajes Tauro SL se réserve le droit de prouver que les frais occasionnés par l'annulation sont supérieurs aux forfaits indiqués au point 04. Pour votre sécurité, Viajes Tauro SL recommande de souscrire une assurance annulation de voyage. Si le voyageur est obligé de rembourser partiellement ou totalement les frais de voyage en raison d'une annulation, il doit le faire immédiatement, mais en tout cas 14 jours après réception de l'annulation.

Cession de la réservation : LE VOYAGEUR peut céder sa réservation à une personne remplissant toutes les conditions requises dans la brochure, le programme ou l'offre de voyage à forfait ou dans les Conditions Particulières. Le transfert doit être communiqué, sur un support durable, à l'ORGANISATEUR au moins 7 jours calendaires avant la date de début du voyage, qui ne pourra facturer au voyageur que les frais réellement occasionnés par le transfert.

Dans tous les cas, LE VOYAGEUR et la personne à qui la réservation a été transférée seront solidairement responsables envers L'ORGANISATEUR du paiement du solde du prix, ainsi que de toute commission, supplément et autres frais supplémentaires qui auraient pu être occasionnés par le transfert.

05. Annulation et résiliation par le tour opérateur :

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage avant ou après le début du voyage dans les cas suivants :

- a) Sans délai imparti, le voyageur, bien qu'averti, perturbe de manière persistante le déroulement du voyage ou agit contrairement au contrat. Si le voyageur annule le voyage, il conservera le prix du séjour ; elle doit cependant tenir compte de la valeur des coûts économisés.
- b) Jusqu'à : 20 jours avant le départ pour les voyages de plus de 6 jours. 7 jours pour des trajets de 2 à 6 jours. 48 heures pour les voyages de moins de 2 jours, si le nombre minimum de participants, tel que stipulé dans l'annonce du voyage en question, n'est pas atteint. Le voyageur doit être informé immédiatement de la résiliation. Le voyageur obtient un remboursement du prix du voyage déjà payé. Le voyageur n'a plus droit à aucune autre réclamation.
- c) Jusqu'à 4 semaines avant le début du voyage si celui-ci est inacceptable pour Viajes Tauro SL réalisera le voyage bien qu'il ait pleinement exploité toutes les possibilités car la réservation du voyage pour ce voyage est insuffisante et les frais émergents pour le voyage ne seront pas couverts. L'écart défavorable doit atteindre au moins 5 % des frais de déplacement. Ceci ne sera pas applicable si Viajes Tauro SL est responsable des circonstances qui ont conduit à cette couverture insuffisante des coûts (par exemple, erreur de calcul) ou si Viajes Tauro SL ne peut pas apporter la preuve des circonstances qui ont entraîné le dépassement du sacrifice économique. Si le droit d'annulation est exercé, le voyageur recevra une offre alternative. S'il ne l'accepte pas, il lui sera restitué l'intégralité du prix du voyage déjà payé. Le voyageur n'a plus droit à aucune autre réclamation.
- d) Le voyageur recevra immédiatement l'annulation. Il recevra alors les frais de voyage payés sans délai mais au moins 14 jours après réception de l'annulation.

06. Annulation du contrat pour cause de circonstances exceptionnelles :

Si le voyage est considérablement entravé, menacé ou entravé par des circonstances inévitables et extraordinaires qui étaient imprévisibles à la conclusion du contrat (telles que guerre, grève, émeutes domestiques soudaines, épidémies, ordres officiels, catastrophes naturelles, destruction de l'hébergement par des catastrophes naturelles ou similaires), incidents), les deux partenaires contractuels sont en droit de résilier le contrat. En cas d'annulation du contrat, le voyageur a le droit d'exiger une compensation adéquate pour les services de voyage déjà livrés ou à fournir. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR remboursera tous les paiements effectués par le VOYAGEUR dans un délai n'excédant pas 14 jours calendaires à compter de la résiliation du contrat. L'ORGANISATEUR ne sera tenu à aucune indemnité supplémentaire au VOYAGEUR. Le voyageur ainsi que le voyageur sont libres de prouver un dommage supérieur ou inférieur. En outre, le voyageur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le voyage retour du voyageur, surtout si le voyage retour fait partie du contrat. Les frais supplémentaires liés au voyage de retour doivent être partagés à parts égales entre les parties, les frais supplémentaires étant à la charge du voyageur.

07. Responsabilité du tour opérateur :

La responsabilité contractuelle du voyageur pour les dommages autres que corporels est limitée à trois fois le montant du prix du voyage,

- a) Si le dommage causé au voyageur n'a été causé ni intentionnellement, ni par négligence grave.
- b) Dans la mesure où l'organisateur du voyage est responsable des dommages subis par un voyageur uniquement par la faute d'un prestataire de services

Pour toutes demandes de dommages et intérêts contre Viajes Tauro SL, pour des raisons d'actes illicites, qui ne sont pas fondés sur la malveillance ou la négligence grave, le voyageur sera responsable des dommages matériels à hauteur de trois fois le prix du voyage. Ces limites de responsabilité sont valables par voyageur individuel et par voyage. Les CONDITIONS GENERALES DE VOYAGE de Viajes Tauro SL décline toute responsabilité pour les perturbations liées aux services pour lesquels le voyageur n'a agi qu'en tant qu'intermédiaire (par exemple, événements sportifs, visites de théâtre, expositions, etc.) et qui ont été clairement mis en évidence et marqués comme services

extérieurs. Dans le cas d'une telle agence intermédiaire, la responsabilité pour d'éventuelles fautes de l'agent intermédiaire est exclue, s'il ne s'agit pas d'un cas de malveillance ou de négligence grave. Si, dans le cadre du voyage ou en complément, un service de transport public est fourni et que le voyageur a obtenu un titre de transport correspondant, ce service sera traité comme une prestation extérieure fournie par le voyageur dans la mesure où il en informe expressément dans l'annonce et confirmation de la visite. Ainsi, le voyageur ne peut être tenu responsable de l'exécution elle-même de ces prestations de transport. Dans un tel cas, toute responsabilité sera réglée conformément aux règles de transport de l'entreprise de transport concernée, qui doivent être portées expressément à la connaissance du voyageur et qui doivent être mises à sa disposition sur demande. Une demande de dommages-intérêts contre le voyageur est limitée ou exclue dans la mesure où, en raison des lois internationales ou des réglementations légales fondées sur de telles lois, qui doivent être appliquées aux prestations à fournir par un agent de services, elle ne peut être exécutée que dans les conditions suivantes : certaines conditions ou restrictions ou peuvent être complètement exclus sous certaines conditions. Si le voyageur assume le caractère d'opérateur aérien contractuel, la responsabilité est régie conformément aux dispositions de la loi sur l'aviation en relation avec les traités internationaux de Varsovie, La Haye, Guadalajara et l'accord de Montréal (uniquement pour les vols vers les États-Unis et le Canada). Ces traités limitent en règle générale la responsabilité du transporteur aérien en cas de décès ou de lésions corporelles ainsi qu'en cas de perte et de dommage aux bagages. Si le voyageur est opérateur de services dans d'autres cas, il sera responsable selon la réglementation en vigueur pour ces cas. Si l'Organisateur assume le caractère de compagnie maritime pour les voyages à siège, la responsabilité est régie selon la réglementation espagnole en vigueur.

08. Garantie :

Si le voyage est considérablement affecté par des défauts, le voyageur a le droit de réduire le prix du voyage pour la durée de la prestation défectueuse. Si la prestation défectueuse est substantielle, il peut résilier son contrat. Une réduction de prix ou une annulation ne sont toutefois autorisées que si le voyageur a informé l'opérateur de la prestation défectueuse et a exigé des mesures correctives et si le délai raisonnable qu'il a accordé pour remédier au défaut a été dépassé par Viajes. Tauro SL. Aucun délai ne s'applique si le recours est impossible ou refusé par Viajes. Tauro SL ou dans le cas où l'annulation du contrat est justifiée en raison d'un intérêt particulier du voyageur. En outre, le voyageur peut réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution du contrat. En règle générale, cela ne s'applique que si le déficit est d'une telle ampleur qu'il justifierait une réduction d'au moins 50 % du prix du voyage. Le guide touristique n'est pas autorisé à reconnaître les réclamations du type susmentionné .

09. Devoir de coopération

En cas de défauts, le voyageur est tenu de coopérer dans une mesure raisonnable afin de contribuer à atténuer le défaut et de minimiser les dommages potentiels. Une réduction du prix du voyage ne peut être réclamée si le client omet de signaler ces défauts à la direction locale du voyage. Ces derniers sont habilités à trouver un remède si un remède est possible. S'il n'existe pas de direction locale des visites ou si elle ne peut pas être contactée, ce rapport doit être adressé immédiatement à Viajes. Tauro SL via +34 93 769 06055.

10. Notification des défauts, réparation, réduction, annulation

Si un service de voyage n'est pas fourni du tout ou présente des défauts, le voyageur a le droit d'exiger une réparation. Le voyageur peut refuser la réparation si celle-ci est impossible à réaliser ou entraîne des frais excessifs. Le voyageur a le droit d'exiger une réduction des frais de voyage si les services touristiques n'ont pas été fournis sans défauts et s'il n'a pas omis de manière fautive d'informer le voyageur de ces défauts (sans retard injustifié). Les droits découlant de la réduction des frais de voyage s'éteignent par dérogation dans un délai de deux ans. Pour le début du délai de prescription légal. Si le voyageur ne peut pas remédier à un défaut fautif de notification des défauts, le voyageur ne peut pas prétendre à des demandes de réduction ou de compensation. Si un voyage à forfait est considérablement compromis en raison d'un manquement du voyageur et si le voyageur ne

fournit pas de remède dans un délai raisonnable , le voyageur peut annuler le contrat de voyage (il est recommandé de le faire par écrit dans son propre intérêt). La détermination d'un délai de préavis pour la réparation n'est pas nécessaire si le voyageur refuse la réparation ou si une réparation immédiate s'avère nécessaire. En cas de résiliation ultérieure du contrat, le voyageur a toujours droit à un voyage aller-retour si le transport faisait partie du contrat. Il ne doit au voyageur que le prix des prestations réclamées et/ou des prestations qui doivent encore être fournies pour la conclusion du voyage à forfait.

11. Passeport, douanes, visa, réglementation concernant la santé

Il est du devoir du voyageur d'informer les citoyens du pays où le voyage est proposé avant le début du voyage des exigences pertinentes en matière de passeport, de visa et de santé ainsi que des modifications éventuelles de ces exigences. Pour les citoyens d'autres États, l'ambassade en question peut fournir des informations. Le voyageur n'est pas responsable du refus de visa et de la réception des visas nécessaires par la représentation diplomatique respective, si le voyageur a confié l'achat au voyageur, à moins que le retard ne soit imputable au voyageur. En outre, le voyageur doit s'informer à temps sur la protection contre l'infection, la vaccination et les autres mesures prophylactiques ; si nécessaire, il devra consulter un médecin. Des informations générales peuvent être obtenues notamment auprès des autorités sanitaires, des médecins expérimentés en médecine des voyages, des médecins tropicaux, des services d'information en médecine des voyages.

12. Guide touristique

Si la brochure de voyage des documents de voyage nomme certains guides touristiques, il n'y a aucune prétention légale que le guide touristique désigné guidera effectivement la visite. Le guide touristique ne fait pas partie du contrat de visite.

Les éventuels bénévoles (bénévoles) ne sont pas des guides touristiques, mais seulement un accompagnement complémentaire et volontaire pour les clients pendant leur séjour. Elles vont ne pas être disponible à tout moment du séjour et ne sont pas des représentants légaux de Viajes Tauro SL.

13. Protection des données / Traitement des données personnelles :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la personne concernée accepte que les données personnelles déclarées dans ce document, ainsi que celles qui pourraient être fournies à l'avenir dans le même but, sont collectées et traitées par L'ORGANISATEUR, dont l'adresse est Carrer Església, 4 08370 Calella (Barcelone). Ces données ont été collectées par l'ORGANISATEUR dans le but de gérer et de développer l'ensemble des prestations stipulées dans le présent contrat.

A tout moment, la personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement à l'adresse Carrer Església, 4 08370 Calella (Barcelone), ainsi que par e-mail à info@viajestauro.com.

Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données. (<https://www.aepd.es/>).

14. Règlement des litiges clients/plateforme OS et affectation Viajes Tauro SL ne participe actuellement pas à des pratiques volontaires de règlement alternatif des litiges conformément à la loi sur le règlement des litiges clients. Par conséquent, une telle pratique et la plateforme en ligne <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> fournie par la Commission européenne afin de régler les litiges liés aux clients ne peuvent pas être utilisées par nos clients. La cession de créances envers le voyageur est exclue. Ceci ne s'applique pas aux membres de la famille accompagnants ou aux compagnons de voyage d'un groupe enregistré conjointement.

15. Dispositions diverses Si une seule clause ou partie de ce contrat de voyage s'avère invalide, toutes les autres parties et le contrat lui-même resteront valables. Il en va de même pour les présentes conditions générales de voyage. Si certaines parties des présentes conditions générales

s'avèrent invalides, les réglementations les plus similaires aux réglementations convenues s'appliqueront, si elles sont autorisées. Les accords individuels doivent être conclus par écrit. Les accords individuels soumis par écrit prévalent sur les présentes conditions de voyage. Il est convenu que la loi espagnole s'appliquera. Tribunal compétent pour toute action en justice contre Viajes Tauro SL sera
08350 Arenys de mar, Espagne .

Organisateur :

Viajes Tauro SL

Carrer Església, 4

08370 Calella

TÉL : 00 34 93 769 0655

e-mail : info@viajestauro.com

Déclaration de confidentialité des données

Traitement des données personnelles :

Conformément à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le client accepte que les données personnelles signalées dans ce document ainsi que celles qui pourraient être fournies ultérieurement dans le même but, soient collectées et traitées par l'agence Viajes Tauro SL, dont l'adresse est carrer Església , 4 08370 Calella (Barcelone). Ces données ont été collectées par Viajes Tauro SL dans le but de gérer et de développer les services stipulés dans le présent contrat avec le client, et sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

L'intéressé pourra exercer les droits reconnus par le RGPD et notamment ceux d'accès, de limitation, de rectification, de suppression, d'opposition et d'oubli, au moyen d'un courrier qui pourra être adressé au siège social de l'Agence à l'adresse indiquée, comme ainsi qu'au adresse e-mail = info@viajestauro.com avec la référence « Protection des données ».

Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données. (<https://www.aepd.es/>).

Les données personnelles peuvent faire l'objet de décisions automatisées conformément aux dispositions de la législation applicable.

Communication et transfert de données : L'Agence vous informe que, selon le mode de paiement des prestations, les données incluses dans ce fichier (Nom, CIF/NIF, Numéro de compte) seront communiquées aux Institutions Financières (Banques et Caisses d'Épargne).) avec lequel Viajes L'Agence Tauro SL travaille dans le seul but de gérer les virements, encaissements et paiements découlant de la relation commerciale et de l'utilisation de nos services.

Pour la gestion et l'exécution de l'objet du contrat, il peut être nécessaire (et obligatoire pour la fourniture du service) que vos données (y compris les informations sur les allergies, les intolérances alimentaires, les handicaps, etc.) soient communiquées à les fournisseurs tels que les compagnies aériennes, les compagnies maritimes, les hôtels et autres prestataires de services, qui seront tenus d'utiliser les données uniquement et exclusivement pour remplir l'objet du contrat. Ces prestataires, selon le pays de destination de votre voyage, peuvent être situés dans des pays pour lesquels un transfert international de données est nécessaire, y compris, le cas échéant, ceux qui n'offrent pas un niveau de protection comparable à celui exigé par l'UE, étant ainsi considéré comme un transfert international de données expressément autorisé par la personne concernée.

Conservation des données : Nous conserverons vos informations personnelles aussi longtemps qu'il existera une relation contractuelle et/ou commerciale avec vous, ou tant que vous n'exercerez pas votre droit de suppression, d'annulation et/ou de limitation du traitement de vos données. Nous conserverons également vos données aux seules fins de conformité légale pendant une durée maximale de 10 ans - à compter de la fin du contrat - si les caractéristiques du voyage sont affectées par la loi 10/2010 du 28 avril relative à la prévention des fraudes financières. blanchiment et financement du terrorisme. Les données auxiliaires que vous nous communiquez (par exemple, préférences alimentaires, éventuelles intolérances, etc.) seront supprimées de nos systèmes une fois la prestation ou le voyage terminé.

POUR LES GROUPES DE L'UE

Informations aux voyageurs concernant les voyages à forfait

La combinaison de services qui vous est proposée constitue un voyage à forfait selon la directive (UE) 2015/2302. Vous pouvez donc revendiquer tous les droits de l'UE applicables aux voyages à forfait.

La société Viajes Tauro SL est entièrement responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble du voyage à forfait. En outre, comme l'exige la loi, la société Viajes Tauro SL a mis en place des couvertures pour rembourser vos paiements et, lorsque le transport est inclus dans le voyage à forfait, pour assurer votre voyage de retour en cas d'insolvabilité de l'entreprise.

Droits les plus essentiels selon la ligne directrice (UE) 2015/2302 - Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. - Il y a toujours au moins un contractant responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage inclus dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact où ils peuvent entrer en contact avec l'organisateur ou l'agent de voyages. - Les voyageurs peuvent céder le forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement moyennant des frais supplémentaires. - Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, le prix du carburant), et si ce cas est expressément prévu dans le contrat, et en tout état de cause au plus tard 20 jours avant le début du voyage. Si l'augmentation du prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit à une augmentation de prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des frais concernés. - Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais d'annulation et obtenir un remboursement intégral de tous les paiements si l'un des éléments importants du voyage à forfait (hors prix) change considérablement. Si le voyage à forfait est annulé par le voyageur responsable avant le départ, les voyageurs ont le droit de réclamer un remboursement et éventuellement une compensation. - Les voyageurs peuvent résilier le contrat avant de commencer le voyage à forfait sans payer de frais d'annulation si des circonstances exceptionnelles surviennent avant le début du voyage, par exemple si la destination présente des problèmes de sécurité importants susceptibles de nuire au voyage à forfait. - Les voyageurs peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage à forfait en payant des frais d'annulation raisonnables et justifiables. - Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants du forfait ne peuvent pas être fournis comme convenu, des dispositions alternatives appropriées devront être proposées au voyageur sans frais supplémentaires. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat et que cela affecte considérablement l'exécution des services comme convenu dans le forfait et que l'organisateur ne parvient pas à remédier au problème. - Les voyageurs ont également droit à une réduction de prix et/ou à une indemnisation pour les dommages lorsque les services de voyage ne sont pas exécutés ou sont mal exécutés. - L'organisateur doit apporter son aide si le voyageur est en difficulté.

L'agence dispose de la garantie d'insolvabilité établie pour les voyages à forfait à l'Art. 252-10 de la loi 22/2010 du 20 juillet du Code de la consommation de Catalogne et l'art. 165 du RD Loi 23/2018 du 21 décembre transposant les directives sur les marques, le transport ferroviaire et les voyages à forfait et les services de voyage associés formalisés par la police de caution numéro 020S01930CAV auprès de la compagnie d'assurance Markel Insurance SE, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1 Planta 35 28020 Madrid.

Procédure en cas de demande de prestations : contacter la compagnie d'assurance Markel Insurance par courrier ordinaire à l'adresse Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1 Planta 35 28020 Madrid, par e-mail à siniestros.spain@markel.com ou par téléphone au 915561978 .

POUR LES GROUPES HORS UE Les voyageurs en provenance de pays non européens peuvent bénéficier d'une assurance contre le risque d'insolvabilité de l'entreprise. La prime de cette assurance est de 0,5% du prix du forfait total. Si vous êtes intéressé, prévenez-nous.